Rapport et sanction

RAPPEL

En application de l'article 3.3.4.1 du Code Disciplinaire, tout licencié ayant été exclu ou faisant l'objet d'observations sur la feuille de match par l'arbitre ou faisant l'objet d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, en adressant ses observations écrites et / ou en sollicitant une audition devant cette instance.

L'absence de rapport sera considérée comme une circonstance aggravante et la sanction sera aggravée, au minimum, d'un match de suspension avec sursis. La commission considérera que la matérialité des faits n'est pas contestée.

A la suite d'une exclusion, peu de joueurs transmettent un rapport afin de donner leur version des faits ayant conduit à cette sanction. Cette attitude ne peut que leur être préjudiciable en particulier dans le cas où la sanction pourrait être lourde. Lors des réunions restreintes, la commission de discipline traite sur dossier donc dans la majorité des cas elle n'a que le rapport de l'arbitre pour décider d'une sanction.

La commission ne peut, nous sommes comme vous des bénévoles, faire des « nocturnes » tous les jeudis pour recevoir les licenciés sanctionnés. De plus nombre d'entre vous ont une vie personnelle et professionnelle et ne peuvent se déplacer pour les auditions. Une audition avec une seule des parties n'a aucun intérêt, elle ne permet pas d'appréhender la réalité des faits.

Si pour deux avertissements un rapport est inutile ou pour avoir anéanti une action de but une lettre d'excuse suffit, lorsque il s'agit d'acte de brutalité, d'insulte, de comportement discriminatoire ou d'intimidation votre rapport est important. Une audition peut alors être envisagée pour établir la réalité des faits et rendre une juste décision.

Il est regrettable que les clubs ou les joueurs sanctionnés ne pensent à rédiger un rapport que lors de la notification de la sanction. C'est surpris par la sanction qu'ils font valoir leur défense devant la commission d'appel. Une rédaction du rapport dès le lendemain de l'exclusion serait un gain de temps et permettrait une meilleure gestion des dossiers.